

Commune de
BURDIGNIN

ANNEXES SANITAIRES
VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réseaux:
Réseau EP existant
Fossé

Divers:
Contour du PLU (Zones U et AU)
Secteur potentiellement urbanisable
Réseau hydrographique
Zone humide (inventaire départemental)

Réglementation:
Article 2224-10 du CGCT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
Zone de gestion individuelle:
Réglement 1
Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
Réglement 2
Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

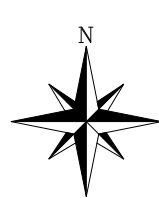
Débit de fuite réglementaire:
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est:
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 7 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
PLU de Burdignin.
Monsieur Le Maire

Date : Mai 2019
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_Burdignin.dwg
Dessin : S. BRUN



<<Origine Cadastre (© Droits de l'Etat réservés)>> <<Diffusion R.D.B. 74 - Reproduction interdite>>



Echelle
0 100 200 m